

POURQUOI LE MÉCÉNAT EST-IL **AVANTAGEUX ?**

(POUR LES ORGANISMES ET LES DONATEURS)



1

LES AVANTAGES

POUR L'ORGANISME



Face à la réduction des financements publics,
le mécénat est un bon moyen de :



Diversifier les ressources de l'organisme



Mettre en oeuvre de nouveaux projets



2

LES AVANTAGES FISCAUX

POUR LE DONATEUR



POUR LES ENTREPRISES :

Réduction d'impôt sur les bénéfices :

- 60% pour la fraction des dons inférieure ou égale à 2 millions d'euros
- 40% pour celle supérieure à 2 millions d'euros



POUR LES PARTICULIERS

- Réduction d'impôt sur le revenu
- Réduction d'impôt sur la fortune immobilière
- Cas particulier de la donation temporaire d'usufruit



3

3 FORMES DE MÉCÉNAT



LE MÉCÉNAT FINANCIER

Versement d'un don en numéraire à un organisme d'intérêt général.



LE MÉCÉNAT EN NATURE

Don d'une entreprise des biens ou services qu'elle produit dans le cadre de son activité courante à un organisme bénéficiaire.



LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Entreprise mettant des collaborateurs qui montrent une compétence particulière à disposition d'un organisme d'intérêt général.



4

LES ORGANISMES QUI PEUVENT BÉNÉFICIER DU MÉCÉNAT

Sont concernés ceux qui :

- ✓ **Ont une gestion désintéressée.**
- ✓ **Exercent des activités non lucratives.**
- ✓ **N'agissent pas au profit d'un cercle restreint de personnes.**
- ✓ **Ont un des caractères prévus par la loi (articles 200 et 238 bis du CGI).**
- ✓ **Ont leur siège et des actions en France ou dans l'espace européen.**



5

DONS EFFECTUÉS AU PROFIT D'ORGANISMES ÉTRANGERS



Les dons et versements consentis à des organismes étrangers situés au sein de l'espace européen sont également éligibles au mécénat sous conditions :



**L'organisme étranger
doit avoir des objectifs et
caractéristiques similaires
aux organismes éligibles dont
le siège est situé en France.**





Bon à savoir



LE CONTRÔLE DU MÉCÉNAT

Le mécénat est un dispositif légal de plus en plus contrôlé



Loi de finances pour 2016 :
contrôle fiscal portant sur les reçus fiscaux.



Loi "séparatisme" du 24 août 2021 :
contrôle de la régularité de la délivrance des
reçus fiscaux + nouvelle obligation déclarative
des dons reçus.



CE CONTENU VOUS A

INTÉRESSÉ ?



N'hésitez pas à :



Réagir



Commenter



Partager



Enregistrer

